

Avis voté en plénière du 11 septembre 2013

Agir pour la biodiversité

Déclaration du groupe de l'Outre-mer

Que serait la France sans ses Outre-mer !

En effet, la richesse et la diversité des territoires ultramarins confèrent à la France une place unique au monde en matière de biodiversité. La flore et la faune de Nouvelle-Calédonie représentent un endémisme équivalent à celui de toute l'Europe continentale, la Guyane française est un des plus grands blocs au monde de forêt humide primaire, Mayotte possède une des rares doubles barrières de corail ou encore la Polynésie française regroupe un cinquième des atolls de la planète.

Au regard de cette situation exceptionnelle, une prise en compte plus fine des environnements doit constituer une priorité pour l'État et ses opérateurs afin de permettre un meilleur accompagnement de l'Outre-mer dans les objectifs de protection, de valorisation et d'utilisation de cette richesse fantastique.

Or, le groupe de l'Outre-mer a le sentiment que nous en sommes encore loin. En effet, le faible intérêt porté à l'Outre-mer dans les discussions sur l'avant-projet de loi-cadre sur la biodiversité, mais également dans le rapport de préfiguration sur la future agence pour la biodiversité le laisse perplexe.

Parallèlement, les débats en section, limités du fait des contraintes de calendrier, n'ont pas permis de mettre suffisamment en lumière la dimension ultramarine.

En premier lieu, les spécificités institutionnelles des territoires ultramarins ont des conséquences très importantes dans l'application de certaines mesures prévues par nos engagements internationaux et, notamment, la mise en œuvre du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leurs utilisations (APA). En Outre-mer, où la biodiversité locale donne lieu à de nombreuses activités de recherche, on constate une absence de prévisibilité et de sécurité juridique préjudiciable à des relations de confiance entre les acteurs concernés (chercheurs, entreprises, autorités locales, communautés autochtones et locales, etc.). Les utilisateurs rencontrent des difficultés d'accès aux ressources, tandis que les autorités locales tentent de mettre en œuvre, à leur niveau de compétence, les principes de l'APA.

En second lieu, en ce qui concerne la future agence pour la biodiversité et s'agissant des collectivités d'Outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie, compétentes en matière de politique environnementale et de recherches, il semble important de préciser que cette agence devra avoir un rôle important d'accompagnement, d'expertise et d'appui à la mise en œuvre des politiques de biodiversité décidées au niveau territorial.

Enfin, les enjeux liés à la biodiversité ne se limitent pas aux questions environnementales. Il y a là, également, une source considérable de développement et de création d'emplois pour les collectivités ultramarines. Ces aspects n'ont malheureusement pas suffisamment été mis en avant dans l'avis.

Toutefois, compte tenu de la prise en compte des amendements du groupe, celui-ci a voté l'avis.